



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS SAISON 2024/2025

Les enfants, adolescents déposés sur le parking ne sont pas sous la responsabilité du club et encore moins de celle des entraîneurs. Les licenciés sont sous la responsabilité du club à partir du moment où ils ont été remis en "mains propres" à l'entraîneur.

Chaque accompagnateur, parent a donc l'obligation de s'informer du fait que la séance d'athlétisme ou la compétition pourra se tenir et que l'entraîneur est bien présent. Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est présent sur le stade ou dans le gymnase. Le mineur est placé sous la responsabilité de l'entraîneur du début à la fin de l'entraînement, donc ni avant, ni après les horaires d'entraînements.

La compétition commence lorsque l'entraîneur est présent sur le parking. Le mineur est placé sous la responsabilité de l'entraîneur du début à la fin de la compétition, donc ni avant, ni après les horaires de compétitions.

Je soussigné Monsieur, Madame..... responsable légal de l'enfant
..... né le..... à

Demeurant à
Code postal : Ville :

Tél./..../..../..../..../ **Mail :**

Pour autoriser, merci de cocher les cases suivantes :

- Autorise mon enfant à **adhérer à Gien Athlé Marathon et à participer aux activités proposées** en son sein.
- Autorise les responsables de Gien Athlé Marathon à **faire pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale sur mon enfant, en cas de nécessité.**
- Autorise les membres de Gien Athlé Marathon à **transporter mon enfant dans leur véhicule personnel ou les minibus mis à disposition de l'association** (pour les compétitions, entraînements ou sortie encadrés par le club).
- Autorise conformément à l'article R.232-45 du Code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, la **réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang** (en cas de contrôle, un refus est considéré comme un contrôle positif).
- Autorise mon enfant à **rentrer seul si la séance ou la compétition est écourtée, ou à partir seul à la fin de la séance d'athlétisme ou de la compétition.** ⁽¹⁾

⁽¹⁾ En cas d'autorisation, la responsabilité de l'entraîneur et du club est dérogée pour tout incident qui surviendrait sur le trajet aller-retour.

Fait à

Le/..../.....

Signature du responsable légal